

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 26 septembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 6.18, 6.19, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 4.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 7.5) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à partir du 6.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.3), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 7.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.3), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :**

Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevoz : M. Yves BILLECARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Michel JASSEY

**Procurations de vote :**

*Mandants :* F. GALLIOU (à partir du 8.1), P. BONNET, E. BRIOT, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, M. LEMERCIER (à partir du 6.2), C. MICHEL, R. REBRAB, R. STHAL, Y. BILLECARD, F. TAILLARD, Y. GUYEN, H. TRUDET, JM. BOUSSET, A. LORIGUET

*Mandataires :* B. VOUGNON (à partir du 8.1), J. GROSPERRIN, C. LIME, K. ROCHDI, A. POULIN, M. ZEHAF, G. CHALNOT (à partir du 6.2), N. BODIN, S. WANLIN, E. ALAUZET, G. ORY, R. STEPOURJINE, M. FELT, A. FELICE, F. BAILLY, C. MAGNIN-FEYSOT

**Délibération n°2019/004931**

**Rapport n°6.21 - Commune de Velesmes-Essarts - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après enquête publique unique**

## Commune de Velesmes-Essarts - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après enquête publique unique

**Rapporteur** : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

**Commission** : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « PLUi »	Montant prévu au budget 2019 : 1 451 896 € Montant de l'opération : 24 192 €

### Résumé :

Dotée de la compétence PLUi depuis 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux. Depuis l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, l'EPCI est compétent de plein droit. Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure, le PLU de la commune de Velesmes-Essarts est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibération en date du 14 novembre 2015, la commune de Velesmes-Essarts a prescrit à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les objectifs suivants :

- prévoir des zones à urbaniser et y intégrer des Orientations d'Aménagements et de Programmation,
- réfléchir au devenir et à la pérennité de la zone d'activités,
- assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur
- préserver le ruisseau de Sobant et les milieux naturels qui l'accompagnent,
- gérer et protéger les espaces forestiers de la commune,
- veiller à une utilisation économe des espaces, par l'identification des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations en renouvellement urbain,
- prendre en compte la question de l'assainissement pour dimensionner le projet de la commune,
- gérer le ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols,
- mettre le document d'urbanisme en conformité avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR et en compatibilité avec les documents supra-communaux qui s'imposent à la commune (notamment le SCOT de l'agglomération bisontine)
- favoriser les cheminements piétonniers,
- imposer des places de stationnements aux constructions nouvelles.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1, L.153-8 et L. 153-31 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts en date du 14 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**Vu** la délibération du Grand Besançon en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 portant accord de la CAGB pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme ;

**Vu** l'accord donné par la commune de Velesmes-Essarts, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLU de Velesmes-Essarts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la décision n°E19000011/25 en date du 06 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Madame Joëlle COMTE en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A9 en date du 08 mars 2019 ouvrant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velesmes-Essarts qui s'est déroulée du 01 avril au 03 mai 2019 inclus ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique remis par le commissaire-enquêteur en date du 10 mai 2019 ;

**Vu** le mémoire en réponse du Grand Besançon en date du 24 mai 2019

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 31 mai 2019 ;

**Vu** le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de PLU, les Personnes Publiques Associées ont été consultées.

Le commissaire-enquêteur a remis à la commune un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 10 mai. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a adressé, en retour, ses commentaires et avis pour chacune des propositions et observations formulées par le public.

Le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable, assorti de deux recommandations : prendre en compte les remarques de M. le Préfet du Doubs et assurer une réelle mixité des formes de logements, principalement au niveau de la zone à urbaniser AU1.

Une réunion s'est tenue le 22 mai 2019 en Mairie, en présence des membres du conseil municipal, du bureau d'études et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Cette réunion a permis d'analyser les avis et demandes, et d'acter les modifications à apporter au projet de PLU après enquête publique.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD ;

- Modification du document graphique du règlement :

- o *Le plan graphique est adapté au niveau des limites de la zone U sur les parcelles ou secteurs suivants :*
  - *secteur Uoap3, une partie de la parcelle C1064 (largeur 10 m profondeur 40m) est reclassée en U afin de permettre une extension de la construction existante limitrophe.*
  - *secteur Uoap 1, la limite de la zone U à l'arrière de la parcelle B0517 est modifiée (pour une surface de 230m<sup>2</sup>) pour tenir compte de la piscine existante.*
  - *secteur « A La Corvée », la limite de la zone U des parcelles B417, B415, B442 et B329 est repoussée jusqu'au trait de limite des 35 m de recul par rapport aux bois (soit une surface de 1000 m<sup>2</sup> environ) afin de tenir compte du risque lié aux écroulements d'arbres.*
  - *secteur des Essarts, la zone U est modifiée comme proposée pour la parcelle A0008 pour une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> afin d'intégrer un secteur pourvu en réseau.*
- o *Le tracé de l'Élément ponctuel bâti de type « mur » est déplacé de la parcelle 152 à la parcelle 153 suivant son implantation sur le terrain.*
- o *Suppression de l'emplacement réservé n°1 du plan au 1/2000 car l'aménagement de la parcelle n° 182 n'est plus inscrit dans le projet de sécurisation de la traversée.*
- o *Ajustement de la zone inondable du Sobant sur le secteur des Essarts en fonction des données de l'association de protection du Sobant et de la demande sur la parcelle n°385 notamment. Cette donnée locale est reprise et expliquée dans le rapport de présentation. Ajout du cours d'eau de la Sonoche.*
- o *Suppression « des haies à créer » sur le secteur agricole « A la Combe Chapelain » et « A Champs Soyés » car ce projet est incompatible avec le parcellaire exploité et les pratiques agricoles locales. La haie existante le long du chemin dit Bouellel est maintenue.*
- o *Les axes de ruissellement sont ajoutés sur le plan graphique en adéquation avec les données fournies lors du diagnostic. Cette donnée est expliquée également dans le rapport de présentation. Elle ne concerne que la zone A et non la zone Ac. Le règlement est également adapté.*

- Modification du règlement écrit :
  - o L'article A2 est modifié en supprimant la distance de 50 m maximum pour les habitations autorisées pour l'exploitation agricole. La notion de proximité est maintenue.
  - o L'article N2 est complété en indiquant la condition d'autorisation des entrepôts, soit sous condition d'être en lien avec l'activité forestière.
  - o La notion de « zones humides » est précisée dans le règlement ainsi que leur inconstructibilité en lien avec la prescription du SCOT en vigueur à la date d'approbation du PLU. Le remblaiement ou l'affouillement du sol est également interdit dans les zones humides avérées ou dans les milieux humides des zones Ac et N.
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
  - o Les différents plans et schéma de la pièce « OAP » sont adaptés en fonction des limites modifiées sur le document graphique. Cela ne change pas les objectifs de logements ni les principes retenus.
  - o L'OAP sur le secteur Uoap1 est complétée en autorisant les constructions intermédiaires (c'est-à-dire des maisons mitoyennes) en remplacement des volumes dits importants.
- Modification du Rapport de Présentation :
  - o Cette pièce est complétée en intégrant, expliquant et justifiant les modifications expliquées ci-dessus, et en intégrant les modifications demandées par le préfet ou les remarques apportées par le CD25 et notamment les points suivants :
    - Correction des paragraphes mentionnant le SIAP qui n'existe plus
    - Mises à jour des données en lien avec les compétences et les politiques menées par le CD25.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**M. JM. JOUFFROY, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

*Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Velesmes-Essarts durant un mois.*

*Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La délibération approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.*

*En application de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.*

*Le dossier de révision du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Velesmes-Essarts et au siège du Grand Besançon Métropole, 2 rue Mégevand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président